



A l'occasion de la Semaine du Son, fin janvier

Communiqué



Guillaumes reçoit le 2^e prix du trophée « Ville sonnante de l'année »

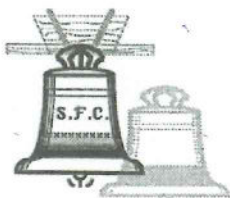
Une commune rurale qui a beaucoup investi pour que les cloches résonnent sur son territoire.

Après avoir récompensé en 2018 la commune vendéenne de Saint-Laurent-sur-Sèvre et en 2019 la commune vosgienne de Charmois-l'Orgueilleux, le jury de la Société Française de Campanologie, a retenu fin 2020 deux communes dont une commune de 700 habitants riche en édifices « sonnants » : Guillaumes compte 13 clochers et clochetons équipés de cloches mais aussi, depuis 2013, une sculpture musicale monumentale au centre du bourg, soit en tout 38 cloches de différentes sonorités, alliant tradition et modernité.

« A travers cette récompense, notre association veut souligner que la problématique de l'environnement ne peut se résumer aux seules nuisances et à des textes réglementaires répressifs mais que cela inclut la valorisation des sons « positifs » et maîtrisés, véritables points de repère de la vie quotidienne ainsi que les sons identitaires par la gamme spécifique des notes des sonneries de cloches » explique son président Eric Sutter. Cette « musique » qui rythme la vie quotidienne (heure, angélus) ou hebdomadaire (offices) des concitoyens et qui accompagnent les principaux événements familiaux (mariages, obsèques) ou nationaux (comme récemment le centenaire de l'armistice ou le soutien au personnel soignant), fait en quelque sorte partie du patrimoine environnemental d'une commune. Ce peut être aussi un atout touristique.

La remise du prix, compte tenu des contraintes de la pandémie, a été reportée à début juillet

Contact : Eric Sutter, Société Française de Campanologie : Campanologie@laposte.net



Société Française de Campanologie

Association déclarée loi 1901 en 1987 - RNA : W922008678

41, av. de Charlebourg F-92250 La Garenne-Colombes

Membre de *Patrimoine-Environnement* et de *La Semaine du Son*

Mél : Campanologie@laposte.net Portail : <http://campanologie.free.fr>



VILLES SONNANTES

Les cinq critères d'évaluation des candidatures :

- Connaissance du patrimoine campanaire situé sur son territoire ; descriptif technique, artistique et acoustique ; pratiques locales de sonnerie en fonction des circonstances (Quand et comment sonnent les cloches de chaque édifice) ; insertion dans la vie de la commune ;
- Etude historique sur l'implantation des sites sonnants, les cloches en place ou déposées (les refontes successives, le repeuplement des clochers après les grands traumatismes...) ; leur intérêt patrimonial ; les sonneries des moments historiques ; les pratiques ou techniques disparues ; les derniers sonneurs ;
- Etat des lieux des installations campanaires avant et après montrant les efforts accomplis récemment en matière de restauration ou d'extension des sonneries, d'implantation de nouveaux sites sonnants, d'améliorations apportées en matière de cohérence musicale ou d'intégration à l'acoustique du lieu ;
- Respect des règles de l'art, des procédures administratives et des démarches participatives ; relations avec les affectataires et les divers acteurs de l'aménagement et de la gestion du patrimoine ; appropriation par la population ;
- Valorisation du patrimoine campanaire à travers des publications, des reportages didactiques, des circuits de découverte et d'écoute, des animations...